

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du vendredi, **6 juillet 2018, à 19h30** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Gaëtan Lalande.



Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, Messieurs Raymond Bisson et Michel Longtin,

Sont absents : Messieurs David Pharand, Gilles Payer et Noël Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la réunion

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 1er juin 2018 et des assemblées extraordinaires du 12 et du 26 juin 2018

2. Finances

- 2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs de juin 2018
- 2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 30 juin 2018
- 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 juin 2018
- 2.4 Écriture budget révisé

3. Mine Lac à la Loutre

4. Rapport du maire

5. Période de questions

6. Département de l'Administration

- 6.1 Correspondance annexe III
- 6.2 Inscription au congrès de la FQM du 20 au 22 septembre à Montréal
- 6.3 Admissibilité à l'aide financière du nouveau fonds Chantiers Canada-Québec
- 6.4 Remboursement de frais de déplacement des élus
- 6.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

7. Département des Ressources humaines

- 7.1 Compte rendu du département

8. Département de l'Hygiène du milieu

- 8.1 Compte rendu du département

9. Département des Travaux publics

- 9.1 Compte rendu du département
- 9.2 Entente entre la Municipalité et les propriétaires du 114, ch. Camille-Poliquin concernant des travaux sous la chaussée
- 9.3 Résultats de l'ouverture des soumissions AOP2018-01TP01- Remplacement d'un ponceau LGE

10. Département de la Sécurité publique

- 10.1 Compte rendu du département
- 10.2 Adoption du Plan de mise en œuvre régional du service de sécurité incendie
- 10.3 Remerciements aux employés municipaux pour travail exemplaire lors des pluies torrentielles et des forts vents du 5 juillet 2018

11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

- 11.1 Compte rendu du département

- 11.2 Demande d'appui de la Municipalité de Lac-Simon relative à l'usage des sacs de plastique
- 11.3 Participation de M. Alexandre Rose et de Mme Marie-Céline Hébert au Conseil de concertation secteur Petite-Nation/Saumon
- 11.4 Contribution financière pour l'ensemencement du lac de la Ferme
- 11.5 Demande de dérogation mineure 188, ch. des Marais
- 11.6 Demande de dérogation mineure 3344, ch. de la Côte-Jaune
- 11.7 Demande de dérogation mineure 514, ch. Preston
- 11.8 Demande de dérogation mineure 122, Ch. des Violettes
- 11.9 Demande de dérogation mineure 1890, ch. du Lac-Gagnon Est
- 11.10 Demande de dérogation mineure 122, ch. de la Pointe-aux-mouettes

12. Département des Loisirs, culture et tourisme

- 12.1 Compte rendu du département

13. Département de la promotion et développement économique

- 13.1 Compte-rendu du département

14. Département du Service à la collectivité

- 14.1 Commandite pour la levée de fonds de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation

15. Varia

16. Période de questions

17. Fin de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2018-07-18874
Ouverture de la séance

Il est **résolu**

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Duhamel à 19h30

Adopté

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018-07-18875
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu**

QUE Le Conseil approuve l'ordre du jour en laissant les variés ouverts

Adopté

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 1er juin 2018 et des assemblées extraordinaires du 12 et du 26 juin 2018

2018-07-18876
Lecture et adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 1er juin 2018 et des assemblées extraordinaires du 12 et du 26 juin 2018

Il est **résolu**

QUE La lecture des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 1er juin 2018 et des assemblées extraordinaires du 12 et du 26 juin 2018 soit exemptée et qu'ils soient adoptés tels que déposés.

Adopté

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2018-07-18877

Adoption des comptes fournisseurs au 30 juin 2018

Il est **résolu**

QUE Le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 30 juin 2018 pour un montant total de 155 493,88 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

Liste sélective des déboursés, payés par les chèques 21160 à 21228.

Les paiements directs 500170 à 500180.

Prélèvements 4696 à 4714.

QUE Les frais de déplacement et autres dépenses, payés à même les salaires, au montant de 1030,21 \$ soient également approuvés ;

QUE Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adopté

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de juin 2018

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de juin 2018, pour une dépense totale de 53 219 \$ a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Julie Ricard, directrice générale et secrétaire-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 juin 2018

2018-07-18878

Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 juin 2018

Il est **résolu**

QUE Le rapport des revenus et dépenses, au 30 juin 2018, soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adopté

2.4 Écriture de budget révisé

2018-07-18879

Écriture de budget révisé

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE

L'écriture 166 soit adoptée pour le budget révisé au 30 juin 2018.

Adopté

3 MINE LAC À LA LOUTRE

4 RAPPORT DU MAIRE

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

6 DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance du mois de juin 2018 apparaît en annexe III, dans un document intitulé « *Correspondance assemblée du mois de juillet 2018* ».

6.2 Inscription au congrès de la FQM du 20 au 22 septembre à Montréal

2018-07-18880

Inscription au congrès de la FQM du 20 au 22 septembre à Montréal

CONSIDÉRANT QUE, du 20 au 22 septembre prochain, se tiendra le congrès annuel de la FQM, sous le thème « Un Québec à l'image de ses régions »;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre plusieurs sujets d'intérêt pour notre municipalité ;

Il est **résolu**

QUE,

Madame Marie-Céline Hébert et monsieur Raymond Bisson soient autorisés à y participer ;

QUE,

Les frais d'inscription au montant de 1560 \$, taxes en sus, soient payés, les frais de déplacement, en covoiturage, ainsi que de séjour des membres du conseil qui participeront à ce congrès, soient remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

QUE,

ces dépenses s'appliquent au poste 02-110 00 310.

Adopté

6.3 Admissibilité à l'aide financière du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec

Admissibilité à l'aide financière du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec

Les élus prennent connaissance d'une correspondance les avisant que le projet de réfection intérieure de la bibliothèque municipale est admissible à une aide financière de 131 046 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec.

Adopté

6.4 Remboursement des frais de déplacement des élus

2018-07-18881

Remboursement des frais de déplacement des élus

CONSIDÉRANT l'Assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon tenue au Parc National de Plaisance le 20 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT l'Assemblée générale annuelle de la Coalition pour une navigation responsable et durable tenue à Mont-Tremblant le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'Assemblée publique de consultation entourant le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure des territoires incompatibles avec l'activité minière tenue à Papineauville le lundi 11 juin 2018;

Il est **résolu**

QUE,

Les membres du Conseil autorisent le remboursement des frais de déplacement engendrés par le déplacement lors de ces événements d'intérêt pour la Municipalité.

Adopté

6.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

La directrice générale, Madame Julie Ricard, dépose le certificat relatif à la tenue du registre pour le règlement 2018-04 décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la réfection du Centre communautaire et mairie en regard à des travaux de remplacement du système de chauffage/climatisation et ventilation

Personne n'est venu signer pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un référendum.

7 DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département des ressources humaines.

8 DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Compte rendu du département

Aucun rapport n'a été déposé

9 DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Compte rendu du département

Monsieur Gaëtan Lalande donne le compte rendu concernant les activités liées au département des Travaux publics.

9.2 Entente entre la Municipalité et les propriétaires du 114, chemin Camille-Poliquin concernant des travaux sous la chaussée

2018-07-18882

Entente entre la Municipalité et les propriétaires du chemin Camille-Poliquin concernant des travaux sous la chaussée

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 114, ch. Camille-Poliquin désirent faire passer un tuyau de part et d'autre du chemin Camille-Poliquin, afin de relier une fosse septique et un champ d'épuration projetés;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'installation septique doit être émis pour la réalisation de ce type de travaux;

CONSIDÉRANT que les propriétaires devront respecter les exigences décrites dans une entente signée entre eux et la Municipalité de Duhamel;

Il est **résolu**

QUE

Le Conseil autorise les travaux demandés par les propriétaires du 114 chemin Camille-Poliquin et mandate monsieur David Pharand, maire et madame Julie Ricard, directrice générale à signer l'entente à cet égard.

Adopté

9.3 Résultats de l'ouverture des soumissions AOP2018-01TP01- et octroi du contrat remplacement d'un ponceau LGE

2018-07-18883

Résultats de l'ouverture des soumissions AOP2018-01TP0 et octroi du contrat Remplacement d'un ponceau-LGE

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions AOP2018-01TP01 pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-Gagnon-Est;

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2018, quatre soumissionnaires ont déposé leur offre pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-Gagnon-Est dont les prix globaux sont respectivement de;

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| ➤ David Ruddell excavation | 331 015,87 \$ taxes incluses |
| ➤ 90889569 Québec inc. | 334 128,58 \$ taxes incluses |
| ➤ Construction LTL | 265 465,78 \$ taxes incluses |
| ➤ Construction FGK | 226 777,84 \$ taxes incluses |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de retenir le plus bas soumissionnaire selon les critères d'évaluation conformes, soit Construction FGK au montant de 226 777,84 \$ taxes incluses;

Il est **résolu**

QUE,

Les membres du Conseil acceptent la recommandation résultant de l'analyse à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction FGK.

QUE,

Les dépenses totales soient financées par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adopté

10 DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Compte rendu du département

Monsieur Gaëtan Lalonde donne le compte rendu concernant les activités liées au département de la sécurité publique.

10.2 Plan de mise en œuvre régional- Année 8

2018-07-18884

Plan de mise en œuvre régional- Année 8

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie concernant le plan de mise en œuvre pour la Municipalité de Duhamel – année 8;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

Le Conseil de la Municipalité de Duhamel approuve le plan de mise en œuvre, préparé par le directeur du service de sécurité incendie prévu pour l'année 8, déposé par le comité.

Adopté

10.3 Remerciements aux employés municipaux pour travail exemplaire

Remerciements aux employés municipaux pour travail exemplaire

La direction et les élus tiennent à remercier les pompiers ainsi que les employés des travaux publics et de l'administration pour leur travail exemplaire et leur efficacité lors des forts vents et des pluies torrentielles du 5 juillet 2018.

11 DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Compte rendu du département

Madame Hébert donne le compte rendu concernant les activités liées au département de l'urbanisme et de l'environnement.

11.2 Demande d'appui de la Municipalité de Lac-Simon relative à l'usage des sacs de plastique

2018-07-18885

Demande d'appui de la Municipalité de Lac-Simon relative à l'usage des sacs de plastique

CONSIDÉRANT la résolution 175-06-2018 adoptée par le conseil de la Municipalité de Lac Simon concernant la recommandation de leur Comité consultatif en environnement quant à l'usage des sacs de plastique ;

CONSIDÉRANT La demande de la Municipalité de Lac-Simon à la MRC de Papineau à l'effet d'interdire l'usage des sacs de plastique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la pollution créée par les matières plastiques est dévastatrice pour l'environnement mondial ;

Il est **résolu**

Que Le Conseil de la Municipalité de Duhamel félicite la démarche de la municipalité de Lac- Simon,

Et demande à la MRC de Papineau d'analyser l'impact que le bannissement des sacs de plastique aurait sur les commerçants de la région.

Adopté

11.3 Participation de monsieur Alexandre Rose et de madame Marie-Céline Hébert au Conseil de concertation secteur Petite-Nation-Saumon

2018-07-18886

Participation de monsieur Alexandre Rose et de madame Marie-Céline Hébert au Conseil de concertation secteur Petite-Nation-Saumon

CONSIDÉRANT l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon le 20 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Rose et madame Marie-Céline Hébert se sont proposés pour participer au Conseil de concertation secteur Petite-Nation-Saumon ;

Il est résolu

QUE,

le Conseil de la Municipalité de Duhamel autorise monsieur Alexandre Rose et madame Marie-Céline Hébert à participer au Conseil de concertation secteur Petite-Nation-Saumon et à y représenter la Municipalité.

Adopté

11.4 Contribution pour l'ensemencement du Lac de la Ferme

Contribution pour l'ensemencement du Lac de la Ferme

Les élus prennent connaissance d'une correspondance annonçant l'octroi d'une contribution d'une valeur de 12 000 \$ en poissons provenant de piscicultures gouvernementales dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2018-2019, volet hivernal, pour ensemercer le lac de la Ferme.

11.5 Demande de dérogation mineure- 122, chemin de la Pointe-aux-Mouettes

2018-07-18887

Demande de dérogation mineure- 122, chemin de la Pointe-aux-Mouettes

CONSIDÉRANT QUE La demande vise à construire un abri à bois ventilé pour le bois de chauffage. Cette construction empiètera de moins de 6 mètres dans la bande de protection riveraine alors que l'article 94 du règlement de zonage 2013-05 prévoit une distance de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour la construction d'un abri à bois ventilé a été présentée en bonne et due forme au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois respecte la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés situés à moins de 30 mètres du bâtiment principal et qui n'excède pas le 150 % de la superficie au sol par le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux des propriétaires est qu'aucun autre emplacement n'est disponible sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'installation septique empêche la construction de l'abri à bois;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de préjudice causé aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé cette demande et en fait une recommandation favorable au Conseil à certaines conditions;

Il est résolu

Que,

Le conseil endosse la recommandation du CCU et permet l'émission du permis pour la construction d'un abri à bois ventilé au 122, chemin de la Pointe-aux-Mouettes, en dérogation de notre règlement de zonage numéro 2013-05, à la condition suivante :

1. Le permis doit être émis dans le mois suivant l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Adopté

11.6 Demande de dérogation mineure- 3344, chemin de la Côte-Jaune

2018-07-18888

Demande de dérogation mineure- 3344, chemin de la Côte-Jaune

CONSIDÉRANT QUE La demande vise à construire une passerelle de 4' x 30' dans la marge de recul latérale côté Nord qui rejoindra la galerie existante. L'empiètement sera de 5 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres alors que l'article 94 du règlement de zonage 2013-05 prévoit une distance de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une passerelle attachée au bâtiment principal a été présentée en bonne et due forme au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre la construction de la passerelle qui empiètera de 5 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle rejoint la galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle n'aura pas de toiture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de préjudice causé aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé cette demande et en fait une recommandation favorable au Conseil à certaines conditions;

Il est résolu

Que,

Le conseil endosse la recommandation du CCU et permet l'émission du permis pour la construction de la passerelle au 3344, chemin de la Côte-Jaune, en dérogation de notre règlement de zonage numéro 2013-05, à la condition suivante :

1. Le permis doit être émis dans le mois suivant l'adoption de la résolution accordant la dérogation;

Adopté

11.7 Demande de dérogation mineure- 514, chemin Preston

2018-07-18889

Demande de dérogation mineure- 514, chemin Preston

CONSIDÉRANT QUE La demande vise à permettre la construction d'une galerie qui empiète dans la marge de recul arrière côté Ouest, de la marge avant côté Est et de la marge de recul latérale côté Sud. La construction de la galerie empiètera dans la bande de protection riveraine de 15 mètres alors que l'article 94 du règlement de zonage 2013-05 prévoit une distance de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une galerie attachée au bâtiment principal a été présentée en bonne et due forme au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tout l'aménagement au sol a été enlevé lors des travaux de réfection de la fondation;

CONSIDÉRANT QUE la construction côté Ouest soit de 12' x 30'

CONSIDÉRANT QUE la construction côté Sud soit 36' x 4' qui rejoint le côté Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la construction avant côté Est soit de 12'x 20';

CONSIDÉRANT QUE la construction de la galerie sera composée des matériaux suivants : cèdre et bois traité;

CONSIDÉRANT QU' un escalier dans la bande de protection riveraine de 15 mètres sera enlevé;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé cette demande et en fait une recommandation favorable au Conseil à certaines conditions;

Il est résolu

Que,

Le conseil endosse la recommandation du CCU et permet l'émission du permis pour la construction de la galerie au 514, chemin Preston, en dérogation de notre règlement de zonage numéro 2013-05, à la condition suivante :

1. Le permis doit être émis dans le mois suivant l'adoption de la résolution accordant la dérogation;

Adopté

11.8 Demande de dérogation mineure – 1890, chemin du Lac-Gagnon Est

2018-07-18890

Demande de dérogation mineure – 1890, chemin du Lac-Gagnon Est

CONSIDÉRANT QUE La demande vise à permettre la construction d'une galerie attachée au bâtiment principal. L'empiètement se fera dans la bande de protection riveraine de 15 mètres alors que l'article 94 du règlement de zonage 2013-05 prévoit une distance de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une galerie attachée au bâtiment principal a été présentée en bonne et due forme au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la galerie était protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la galerie doit respecter la superficie de 14' x 12';

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera construite sur pieux ou pilotis;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé cette demande et en fait une recommandation favorable au Conseil à certaines conditions;

Il est résolu

Que,

Le conseil endosse la recommandation du CCU et permet l'émission du permis pour la construction de la galerie au 1890, chemin du Lac-Gagnon Est, en dérogation de notre règlement de zonage numéro 2013-05, à la condition suivante :

1. Le permis doit être émis dans le mois suivant l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Adopté

11.9 Demande de dérogation mineure- 122, chemin des Violettes

2018-07-18891

Demande de dérogation mineure – 122, chemin des Violettes

CONSIDÉRANT QUE La demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal. L'empiètement se fera dans la bande de protection riveraine de 15 mètres alors que l'article 94 du règlement de zonage 2013-05 prévoit une distance de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande au 122, chemin des Violettes pour l'agrandissement au bâtiment a été présentée en bonne et due forme au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'agrandissement sera de 0,5 mètre de chaque côté du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera en porte à faux ;

CONSIDÉRANT QUE la fondation existante ne sera pas agrandie;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires est que l'escalier intérieur existante n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé cette demande et en fait une recommandation favorable au Conseil à certaines conditions;

Il est résolu

Que,

Le conseil endosse la recommandation du CCU et permet l'émission du permis pour la l'agrandissement du bâtiment principal au 122, chemin des Violettes, en dérogation de notre règlement de zonage numéro 2013-05, à la condition suivante :

1. Le permis doit être émis dans le mois suivant l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Adopté

11.10 Demande de dérogation mineure- 188, chemin du Marais

2018-07-18892

Demande de dérogation mineure- 188, chemin du Marais

CONSIDÉRANT QUE La demande vise à permettre la pente de toit 2/12 qui est inférieure à la norme du règlement de zonage 2013-05 art. 100 qui est écrit comme suit : Tout bâtiment unifamilial isolé doit avoir un toit dont la pente moyenne minimale est de 4/12.

CONSIDÉRANT QUE la demande au 188, chemin du Marais pour la pente d'un toit inférieure à la norme du règlement a été présentée en bonne et due forme au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est très éloigné de la marge riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la pente 2/12 n'affecte pas le côté champêtre et bucolique;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'est pas visible du lac et du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé cette demande et en fait une recommandation favorable au Conseil à certaines conditions;

Il est résolu

Que,

Le conseil endosse la recommandation du CCU et permet l'émission du permis pour la pente de toit du bâtiment principal au 188, chemin du Marais, en dérogation de notre règlement de zonage numéro 2013-05, à la condition suivante :

1. Le permis doit être émis dans le mois suivant l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Adopté

12 DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1 Compte-rendu du département

13. DÉPARTEMENT DE LA PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1 Compte-rendu du département

14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

14.1 Commandite pour la levée de fonds de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation

2018-07-18893

Commandite pour la levée de fonds de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT la deuxième édition de la levée de fonds annuelle «Marchons pour la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation!» qui se tiendra sous forme de marche en sentier au circuit des Montagnes noires de Ripon le 16 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Benoît Lauzon, préfet de la MRC de Papineau et de Mme Lise Villeneuve, présidente de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation datée du 26 juin sollicitant un engagement financier annuel;

CONSIDÉRANT que cette contribution donne une visibilité à la Municipalité de Duhamel lors d'un événement régional ;

Il est **résolu**

QUE,

Le Conseil autorise le versement d'une commandite au montant de 200 \$.

Adopté

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-07-18894 Levée de l'assemblée

Il est **résolu**

QUE La séance soit et est levée à 8h31.

Gaëtan Lalande
Maire suppléant

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière